



ABROGATION D'UNE INTERDICTION D'ACCÈS
Jardins et balcons des 1^{er} et 2^{ème} étages du 12, rue du Coteau
À Nantes

MESURES DE POLICE

La Maire de la Ville de Nantes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu l'arrêté 2024SRC20 du 22 mars 2024 pris suite à la chute d'un bandeau béton provenant de la façade arrière de l'immeuble situé 12, rue du coteau à Nantes

Considérant les photos reçues par le service Risques & crises de la Ville de Nantes le 11 septembre 2024 permettant de constater la pose de filets de sécurité à l'avant et à l'arrière de l'immeuble,

Considérant en conséquence qu'il n'y a plus de risques pour la sécurité publique.

Sur la proposition du Directeur Général des Services de la Ville,

ARRÊTE :

Article 1 - L'arrêté 2024SRC20 du 22 mars 2024 interdisant l'accès aux jardins et aux balcons des 1^{er} et 2^{ème} étages du 12, rue du coteau à Nantes **est abrogé.**

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au syndic chargé de sa transmission aux propriétaires et occupants et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet metropole.nantes.fr

Article 3 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Nantes, le **01 OCT. 2024**

Pascal BOLO,

L'Adjoint délégué,
Pour Madame la Maire

Pour Madame la Maire, l'Adjoint délégué certifie le caractère exécutoire du présent arrêté, qui a été transmis en préfecture le **01 OCT. 2024**

Le destinataire de cet acte administratif, qui désire contester la décision, peut saisir le Tribunal Administratif de Nantes d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification de celle-ci. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Au terme d'un délai de deux mois, le silence de l'autorité municipale vaut rejet implicite. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Tout document émanant ou traité par la Mairie de Nantes fait l'objet d'un enregistrement sur support informatique à l'usage exclusif de la Mairie de Nantes et de ses partenaires pour l'accomplissement de ses missions. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'interrogation d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes relativement à l'ensemble des données vous concernant, qui s'exercent par mail à dpd@nantesmetropole.fr ou par voie postale à l'adresse suivante : Direction risques et protection des populations - Nantes Métropole/Ville de Nantes, 2 rue de l'Hôtel de Ville, 44094 Nantes cedex 1 accompagné d'une copie d'un titre d'identité.